



MAIRIE DE BREANCON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, le 11 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et de Messieurs Christian VAN ISACKER, Roland WILD, Julien BOURREAU et Jean-François PANTHOU, formant la majorité des membres en exercice.

Présents : Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et Messieurs Christian VAN ISACKER, Roland WILD, Julien BOURREAU et Jean-François PANTHOU.

Absent excusé : Monsieur Geoffroy MARIE donne pouvoir à Monsieur Julien BOURREAU.

Absent non excusé : Madame Sandra BAUDOUIIN

Madame Laurence BELLEE est élue secrétaire de séance, suivant l'article 2121-15 CGCT.

Monsieur Gilles MOLLAND ouvre la séance à 19H30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

AUCUNE

1. Dissolution Association française de remembrement (AFR)

Monsieur le Maire rappelle que l'AFR de Bréançon-le-Heaulme a été créée le 20-08-1970. A l'issue du remembrement, le rôle de l'AFR a progressivement été réduit. Le bureau syndical aurait dû délibérer pour dissoudre cette association, mais cela n'a pas été fait.

En l'absence du bureau syndical et face à l'inactivité de l'association constatée par la DDFIP depuis plus de 3 ans, le préfet peut prononcer d'office la dissolution de l'AFR en application des articles 40 à 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires.

Il rappelle aussi que cette dissolution ne peut intervenir qu'après délibération du conseil municipal de Bréançon. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, à compter du 22-08-23, celle-ci est réputée favorable.

Le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour :

Accepter l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association ;

Accepter de reprendre l'actif et le passif de l'AFR ;

Autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la Commune et à la reprise de ses actifs et passifs ;

Donner compétence à un conseiller municipal pour représenter la commune et signer au nom de la Commune l'acte administratif de cession (le maire agissant en tant qu'officier public pour la rédaction de l'acte administratif de cession, il ne peut pas en même temps représenter la commune)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Accepte l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association ;

Accepte de reprendre l'actif et le passif de l'AFR ;

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la Commune et à la reprise de ses actifs et passifs ;

Donne compétence à Monsieur Christian VAN ISACKER pour représenter la commune et signer au nom de la Commune l'acte administratif de cession.

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la grande couronne.

Vu la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du 22 juillet 2023 ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Vu la candidature de Mme LEBRETON Pascale

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame LEBRETON Pascale du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire annualisée de 21heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le renouvellement du contrat de Madame LEBRETON Pascale aux conditions exposées par Monsieur le Maire.

4. Renouvellement du contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux et de la garderie
--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2018-15 en date du 21 mars 2021 créant l'emploi permanent d'agent de restauration scolaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la grande couronne.

Vu la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du 22 juillet 2023 ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

2. Subvention pour les cartes de transport scolaire des collégiens et lycéens année scolaire 2023-2024

Considérant les demandes d'aide au paiement des cartes de transport scolaire des collégiens et lycéens (carte OPTILE et NAVIGO), pour l'année 2023/2024,

Considérant l'avis de non-imposition des parents, ou d'imposition faible.

Le Maire propose, sur présentation des justificatifs nécessaires :

-pour les administrés non imposables, le remboursement s'élèvera à 80% du coût de la carte, par enfant,

-pour les administrés dont le niveau d'imposition est inférieur ou égal à 1000€, le remboursement sera de 50% par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention telle que présentée ci-dessus, pour l'année scolaire 2023/2024, sur présentation :

-du justificatif de non-imposition ou faible imposition sur les revenus de l'année 2022 ;

-d'une copie de la carte OPTILE ou NAVIGO au nom de l'enfant ;

-d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3. Renouvellement du contrat de l'agent technique faisant office d'ATSEM et en charge de la restauration collective et de la garderie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2018-15 en date du 3 juillet 2018 créant l'emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'agent faisant office d'ATSEM au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

Vu la candidature de Mme DA SILVA SOUSA Maria Isabel.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame DA SILVA SOUSA Maria Isabel du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire annualisée de 26 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** valide le renouvellement du contrat de Madame de Madame DA SILVA SOUSA Maria Isabel aux conditions exposées par Monsieur le Maire.

5. Avenant n°2 Contrat Rural (COR)

Le Maire rappelle que la Commune par délibération en date du 04 avril 2019 a voté le nouveau contrat rural pour l'extension du groupe scolaire de la Murette et le réaménagement de la Mairie.

Le Maire rappelle également que dans ce cadre, la Commune a bénéficié d'une subvention de 148 000 € par la Région Ile de France lors de la CP 2019-455 du 20 novembre 2019 subvention qui a été ventilée comme suit :

- extension du groupe scolaire La Murette : 86 526,95 €
- réaménagement de la mairie : 61 473,05 €

La Commune bénéficie également d'une subvention à hauteur de 30%, soit 111 000 euros HT par le Département du Val d'Oise.

Le Maire précise qu'un premier avenant pris le 30-11-2020 a prorogé le COR jusqu'au 9 décembre 2023.

L'architecte en charge de la mission suivi de maîtrise d'œuvre a abandonné sa mission pour la 2ème tranche, les travaux ont donc pris du retard.

La 2ème opération « réaménagement de la Mairie » (19009945) ne pourra probablement pas se terminer dans les délais impartis du contrat, soit le 8 décembre 2023,

Le Maire propose donc de demander un 2ème avenant de prorogation de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** :

- la modification du Contrat rural.

6. Adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement autonome De la Commune de BANTHELU

Vu l'arrêté préfectorale n°389 du 13 novembre 1998 créant le syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Banthelu du 16 mars 2023 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement autonome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accepter au syndicat intercommunal d'assainissement autonome la commune de Banthelu.

7. Mise en sécurité de la rue du Presbytère

Monsieur le Maire explique avoir eu plusieurs remontées des riverains de la rue du presbytère concernant le danger de sortir de leur rue en ayant peu de visibilité sur les véhicules arrivant par la rue de l'Eglise (venant de la Commune de Grisy les Plâtres).

Après en avoir discuté avec les élus en charge des travaux de voirie sur la Commune, il propose l'installation d'un panneau STOP rue de l'Eglise, juste avant l'intersection avec la rue du Presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette installation.

8. Mise en sécurité de la rue du Val

Monsieur le Maire explique avoir eu plusieurs remontées des riverains de la rue du Val sur le danger que représente cette rue, en effet de nombreux véhicules ne respectent pas les limitations de vitesse à l'entrée du village (~~30~~30 km/h).

Afin de résoudre ce problème, il propose l'installation de deux cassis (l'implantation précise sera à déterminer) sur la rue du Val

Il précise que le chiffrage est en cours et sera communiqué ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette installation.

9. Mise en sécurité de la rue de la liberté

Monsieur le Maire explique que la rue de la liberté pose de nombreux problèmes d'insécurité depuis plusieurs années, en effet la départementale qui traverse le village absorbe un flux important de véhicules et à une vitesse trop élevée.

Afin de résoudre ce problème, il propose dans un premier temps d'installer un panneau STOP au croisement avec la rue du moulin, en conservant le panneau STOP de la rue du moulin.

D'autres solutions sont à l'étude et seront proposées lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette installation.

10. Règlementation de stationnement des places rue du moulin

Monsieur le Maire propose d'attribuer plusieurs places devant l'ancienne Mairie :

2 places pour les locataires de la Mairie, sans aucune restriction horaire ;

2 places pour la Mairie (réservées aux heures d'ouverture, soit tous les jours, sauf le mercredi, de 8h30/19h) ;

1 place pour le personnel de l'école (réservée aux heures d'ouverture de l'école, soit 7h30/19H).

Il précise que tout véhicule non autorisé et en stationnement sur ces places réservées aux heures indiquées, pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire pour stationnement gênant de 35 euros (75 euros si le délai de paiement est dépassé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette nouvelle réglementation ;

PRECISE que cette nouvelle réglementation entrera en vigueur au 1er octobre 2023.

11. Divers

• Mise en sécurité rue du Val, du Presbytère, de la liberté et de la Gleurie :
Une réunion de concertation avec les riverains sera organisée début octobre (un courrier avec la date précise sera adressé aux personnes concernées) ;

• Point travaux du 7 Place de l’Eglise :

Travaux de curage du futur restaurant (le samedi matin du 30 septembre)

Prévoir 1 benne si possible avec le SMIRTOM de 8 m³. Christian VI prêtera son camion et nous ferons des A&R en déchèterie. Demander une dérogation au SMIRTOM pour cette matinée du 30/09 pour plusieurs M3 ;

• Point projet du futur lotissement (ancienne gare) :

Étudier avec le géomètre un détachement de parcelle pour 2 lots à bâtir sur l’ancienne gare, en attente du projet lotissement ;

• Abris bus du FAÿ :

Voir pour son implantation sur le domaine public en raison de la non réponse du riverain sollicité.

Faire appel à la concurrence pour demande devis travaux voirie ;

• Cour de l’école

Une demande est formulée afin d’utiliser la cour de l’école le dimanche matin, par exemple, pour l’apprentissage du vélo aux enfants.

AUDREY s’occupe de rédiger un flyer d’information aux bréançonnois.

• Étudier la mise en place d’un distributeur de pain, comme certaines autres communes (HARAVILLERS par exemple).

• Refaire l’analyse du budget communal en raison du retard pris pour le détachement de parcelle au 7 rue de la Liberté et de sa vente.

Bréançon, le 12 septembre 2023

Le Maire
Gilles MOILLAND


The seal is circular with a blue background and contains the text 'MAIRIE DE BRÉANÇON' at the top and 'S. VAL d'OISE' at the bottom. It features a central emblem with a castle and a cross.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 12 septembre 2023

Délibération	Objet
DEL 2023-18	Dissolution AFR
DEL 2023-19	Subvention transports scolaires 23-24
DEL 2023-20	Renouvellement contrat ATSEM
DEL 2023-21	Renouvellement contrat agent technique
DEL 2023-22	Avenant COR
DEL 2023-23	Adhésion au SIAA de la Commune de BANTHELU
DEL 2023-24	Mise en sécurité rue du Presbytère
DEL 2023-25	Mise en sécurité de la rue du Val
DEL 2023-26	Mise en sécurité de la rue de la liberté
DEL 2023-27	Réglementation stationnement rue du moulin